**ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

L'Organisation des Nations Unies a été fondée le 24 octobre 1945 par 51 paysdéterminés à préserver la paix grâce à la coopération internationale et à la sécuritécollective. L'ONU compte aujourd'hui 189 Membres, c'est-à-dire la quasi-totalitédes nations du monde.

L'Etat qui devient Membre de l'Organisation des Nations Unies accepte lesobligations imposées par la Charte des Nations Unies, traité international quiénonce les principes de base des relations entre pays. En vertu de la Charte, lesbuts de l'ONU sont au nombre de quatre: maintenir la paix et la sécuritéinternationales; développer des relations amicales entre les nations; réaliser lacoopération internationale en résolvant les problèmes internationaux et enencourageant le respect des droits de l'homme; et être un centre où s'harmonisentles efforts des nations.

L'ONU n'est pas un gouvernement mondial et ne légifère pas. Elle fournittoutefois les moyens d'aider à résoudre les conflits internationaux et de formulerdes politiques sur les questions intéressant l'humanité. Ce faisant, tous ses EtatsMembres – grands et petits, riches et pauvres, quel que soit leur système politiqueou social – ont leur mot à dire et disposent d'une voix et d'un vote.

L'ONU a six organes principaux, dont cinq – l'Assemblé générale, le Conseilde sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle et le Sécretariat –se trouvent au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le sixièmeorgane, la Cour internationale de Justice, a son siège à La Haye (Pays-Bas).

Les buts des Nations Unies:

* Maintenir la paix partout dans le monde.
* Développer des relations amicales entre les nations.
* Collaborer pour améliorer la qualité de la vie, éradiquer la misère, lesendémies et l’analphabétisme, mettre fin à la dévastation de l’environnementet faire régner un climat de tolérance et de respect des droits et libertésfondamentaux.
* Offrir aux nations un point de rencontre pour faciliter la réalisation de cesobjectifs.

Les principes des Nations Unies:

* L’Organisation est fondée sur le principe de l’égalité souveraine de tous sesMembres.
* Les Membres doivent remplir de bonne foi les obligations découlant de laCharte.
* Les Membres règlent leurs différends par des moyens pacifiques.
* Les Membres ne doivent pas utiliser la force ou menacer d’utiliser la force.
* Les Nations Unies n’interviennent pas dans les affaires qui relèventessentiellement de la compétence nationale d’un Etat..
* Les Membres de l’Organisation donnent à celle-ci pleine assistance.

**Répondez aux questions:**

1. Quand a été fondée l’ONU?

2. Quels sont les objectifs de l’Organisation ?

3. Est-ce que l'ONU est une sorte du gouvernement mondial ?

4. Quels sont les principes de l’Organisation?

**CE QUE L'ONU FAIT POUR LA PAIX**

La préservation de la paix mondiale est un des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Aux termes de la Charte, les Etats Membres s'engagent à régler leurs différends par des moyens pacifiques et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre d'autres Etats.

Au fil des ans, l'ONU a contribué de façon non négligeable à désamorcer des crises internationales et à régler des conflits qui n'avaient que trop duré. Elle a mené des opérations complexes, notamment en matière de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et d'assistance humanitaire. Elle s'est aussi employée à prévenir des conflits. Au lendemain d'un conflit, elle s'emploie de plus en plus à mener une action pour s'attaquer aux causes profondes de la guerre et jeter les fondements d'une paix durable.

Les efforts déployés par l'ONU ont produit des résultats spectaculaires. L'ONU a contribué à désamorcer la crise des missiles à Cuba en 1962 et la crise au Moyen-Orient en 1973. Au cours des années 90, l'ONU a contribué à rétablir la souveraineté du Koweït et joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés pour mettre un terme aux guerres civiles au Cambodge, en El Salvador, au Guatemala et au Mozambique, pour rétablir le gouvernement démocratiquement élu en Haïti et pour régler des conflits dans un certain nombre d'autres pays.

Lorsqu'en septembre 1999, à la suite du vote organisé sur l'autodétermination, une campagne de violence a contraint quelque 200 000 Timorais orientaux à fuir leur foyer, l'ONU a autorisé l'envoi d'une force de sécurité internationale qui a aidé à rétablir l'ordre. Lors des attentats terroristes commis contre les Etats-Unis le 11 septembre 2001, le Conseil de sécurité a réagi promptement, adoptant une résolution qui oblige les Etats à veiller à ce que toutes les personnes qui participent au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apportent un appui soient traduites en justice et à ce que ces actes de terrorisme soient érigés en infractions graves dans la législation nationale.

Parmi les principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies figurent l'arrêt de la prolifération des armes ainsi que la réduction et, à terme, l'élimination de toutes les armes de destruction massive. Les négociations ont abouti à des accords tels que le Traité sur la non prolifération nucléaire (1968), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (1996) et des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

D'autres traités interdisent la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes chimiques (1992) et d'armes bactériologiques (1972), interdisent de placer des armes nucléaires sur le fond des mers et des océans (1971) et dans l'espace extra-atmosphérique (1967), et interdisent ou limitent l'emploi de certains autres types d'armement.

**Répondez aux questions :**

1. Qu’est-ce que fait l’ONU pour maintenir la paix dans le monde ?

2. Qu’est-ce que fait l’ONU pour le désarmement?

3. Quelles sont les activités de l’ONU pour la consolidation de la paix ?

4. Quelles sont les activités de l’ONU pour maintenir la paix dans le monde

**CE QUE FAIT L'ONU POUR LA JUSTICE, LES DROITS**

**DE L'HOMME ET LE DROIT INTERNATIONAL**

Grâce au travail de l'ONU, les gouvernements ont pu conclure de nombreux accords multilatéraux qui rendent la planète plus sûre et plus salubre, ouvrent des possibilités et renforcent la justice pour chacun d'entre nous. Ce vaste corpus de droit international, notamment d'instruments relatifs aux droits de l'homme, est l'une des grandes réalisations de l'ONU.

***Droits de l'homme***

Proclamée par l'Assemblée générale en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce les libertés et droits fondamentaux de tous les êtreshumains, hommes ou femmes, notamment le droit à la vie, à la liberté, à unenationalité, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, au travail et à l'éducation et le droit de participer aux affaires publiques.

Deux pactes internationaux auxquels la plupart des Etats sont parties donnent un caractère obligatoire à ces droits. Le premier pacte porte sur les droits économiques, sociaux et culturels, et le second sur les droits civils et politiques. Avec la Déclaration, ils constituent la Charte internationale des droits de l'homme.

La Déclaration universelle a jeté les fondements de plus de 80 instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment les deux Pactes internationaux, les conventions sur l'élimination de la discrimination raciale et de la discrimination à l'égard des femmes, les conventions relatives aux droits de l'enfant, à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au statut des réfugiés et à la prévention et la répression du crime de génocide et les déclarations sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, le droit au développement et les droits des défenseurs des droits de l'homme.

Maintenant que ce travail d'élaboration de normes est quasiment achevé, les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme consistent surtout à faire appliquer les instruments existants. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui coordonne les activités de l'ONU dans ce domaine, oeuvre auprès des gouvernements pour qu'ils respectent mieux les droits de l'homme, en s'efforçant d'éviter les violations et en coopérant étroitement avec les instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme est un organe intergouvernemental qui tient des réunions publiques au cours desquelles elle examine la conduite des gouvernements en matière de droits de l'homme et adopte de nouvelles normes et défend les droits de l'homme à travers le monde. Elle nomme des experts indépendants, " rapporteurs spéciaux ", qui lui font rapport sur des cas particuliers de violations des droits de

l'homme ou qui examinent la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays.

Dans ses activités d'aide au développement, l'ONU met de plus en plus l'accent sur la nécessité de promouvoir le respect des droits de l'homme. L'Organisation considère en effet que le droit au développement s'inscrit dans une dynamique qui englobe les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et qui vise à l'amélioration des conditions de vie de tous les individus d'une société. La clef du droit au développement est l'élimination de la pauvreté, une des principales missions de l'ONU.

**Répondez aux questions :**

1. De quoi se compose la Charte internationale des droits de l'homme ?

2. Quelles sont les conventions principales relatives aux droits de l'homme ?

3. Qu’est-сe que la Commission des droits de l'homme?

**LA FRANCE A L’ONU**

Pour nombre de questions – pauvreté, environnement, prolifération, terrorisme – la concertation et la coopération multilatérales entre les acteurs internationaux sont une nécessité et les Nations unies, seule instance universelle, en sont le lieu privilégié. Elles sont aussi la première source du droit international, dont le besoin se fait sentir dans un nombre de domaines croissant. Le Conseil de sécurité reste la seule instance de légitimation du recours à la force. Les dernières crises ont confirmé le caractère central de l’ONU, mais elles ont également renforcé la nécessité de rendre l’organisation plus efficace. Depuis la création de l’ONU en 1945, la France appartient au Conseil de sécurité. Elle y détient un siège permanent au même titre que les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Russie et la Chine. Elle est membre de la plupart de ses organes intergouvernementaux électifs (Cour internationale de justice, Commission des droits de l’homme) ou permanents (Conseil de tutelle, Conférence du désarmement, par exemple). Le français est l’une des six langues officielles de l’ONU et l’une des deux langues de travail. Paris accueille le siège de l’ONU pour la science, la culture et l’éducation, l’UNESCO.

La France ne ménage pas ses efforts pour soutenir, partout dans le monde, les actions de l’organisation, qu’elles relèvent du maintien de la paix et de la sécurité, des droits de l’homme, ou des divers domaines économiques et sociaux du ressort de ses institutions spécialisées. Les " casques bleus " français participent en Europe, en Afrique, au Proche-Orient et en Asie à la plupart des opérations de maintien de la paix. La France est le quatrième contributeur aux différents budgets de l’organisation.

Sur le plan politique, la France, présente dans tous les débats, cherche à promouvoir avec constance un rôle ambitieux et efficace pour les Nations unies, fondé sur le droit international et le consensus. Elle n’a cessé de le montrer à travers les positions défendues dans les différentes parties du monde, où nombre d’initiatives peuvent être mises à son actif. Tel est le cas en particulier au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie, où les conflits régionaux affectent des pays avecmêmes la sécurité de leur continent. Avec les États-Unis et le Royaume-Uni, elle est à l’origine d’une initiative pour le renforcement des capacités des armées africaines à participer aux opérations de maintien de la paix sous l’égide des Nations unies. Ce programme, baptisé RECAMP, a été adopté au sommet Afrique/France du Louvre en 1998. La France s’engage, par une logistique et un financement conséquents, dans les processus de paix engagés en Afrique centrale par les chefs d’État de la Communauté économique et monétaire d’Afrique centrale (CEMAC), ou en Afrique de l’Ouest par ceux de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO).

**Répondez aux questions :**

1. Depuis quand la France est à l’ONU?

2. Auquelles opérations de maintien de la paix participait la France ?

3. Quelles sont les activitées de la France à l’ONU ?

4. Avec quelle région du monde la France entretient des relations privilégiées?

**COUR PENALE ITERNATIONALE**

La Cour pénale internationale (CPI) est la première cour pénale internationale permanente. Son siège se situe à La Haye, aux Pays-Bas.

La Cour pénale internationale (CPI) est une cour indépendante permanente devant laquelle sont jugées les personnes accusées des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale :les crimes de génocide, les crimes contre l’humanité et les crimes de guerre. La CPI a été fondée en vertu d’un traité signé par 100 pays.

La CPI est saisie en dernier recours. Elle n’intervient pas lorsqu’une affaire fait l’objet d’une enquête ou de poursuites dans un système judiciaire national, sauf si ces procédures ne sont pas menées de bonne foi, par exemple si elles ont été engagées officiellement uniquement pour soustraire une personne à sa responsabilité pénale.

Dans toutes ses activités, la CPI respecte les normes les plus strictes d’impartialité et d’équité. La compétence et le fonctionnement de la CPI sont régis par le Statut de Rome.

Au 14 novembre 2005, 100 États ont ratifiés le Statut de Rome en acceptant l'autorité de la CPI.

L'idée de créer une cour internationale jugeant les crimes internationaux les plus graves remonte à la fin de la Seconde Guerre mondiale après la découverte des camps de concentration nazis. C'est d'ailleurs à cette époque que l'on a défini le crime contre l'humanité.

Avant la CPI, tous les tribunaux internationaux étaient provisoires et avaient un champ d'action limité (comme le territoire d'un État, ou la nationalité des prévenus). Là où la CPI innove donc, c'est qu'elle est permanente et que son champ d'action s'étend sur tous les États ayant ratifié le Statut de Rome (voir dans certains cas dans le monde entier).

Sa compétence n'est pas rétroactive : les crimes doivent avoir été commis après l’entrée en vigueur de son statut (1er juillet 2002). Sa compétence matérielle concerne les crimes de guerre, crimes contre l’humanité, crimes de génocide et crimes d’agression (art. 5 du statut):

* crimes de guerre : infractions graves aux Conventions de Genève de 1949et aux Protocoles de 1977, commises en période de conflit armé (art. 8 du Statut).
* crimes contre l’humanité : actes graves commis contre une populationcivile dans le cadre d’une attaque généralisée ou systématique pour des motifsd’ordre politique, racial, national, ethnique ou religieux. (art. 7)
* crime de génocide : il est une forme particulière du crime contrel’humanité et s’en distingue par l’intention de détruire, en tout ou en partie, ungroupe national, ethnique ou religieux, comme tel (art.6).
* En l’absence de consensus, la définition du crime d’agression a étéreportée à une date ultérieure.

**Répondez aux questions :**

1. Quels sont les objectifs de la CPI?

2. Quelle est la différence entre la CPI et les tribunaux pénaux internationaux ?

3. Qu’ect-ce que sinifie «la rétroactive» ?